|  | Nom : |  |
| --- | --- | --- |
| Manifester  |

 

**Lis le paragraphe suivant et remplis les trous à l’aide des mots dans l’encadré ci-dessous :**

| arrêter - avocat – barrière - commerce – crimes – droits - endommager - infractions – intervention – libertés - pacifiquement – public |
| --- |

La Charte canadienne des droits et des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Charte) protège votre droit de manifester pacifiquement (sans violence).

En général, on ne peut pas vous empêcher de manifester pacifiquement, lorsque vous le faites dans un endroit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme un parc. En revanche, la Charte ne vous autorise pas à commettre des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Voici des exemples des gestes interdits pour lesquels la police peut vous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ lors d’une manifestation:

* Lancer des objets sur des policiers qui forment une \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
* Casser les vitrines d’un \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
* Mettre le feu aux voitures stationnées dans la rue;
* Voler ou \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ des commerces.

[…] En cas d’\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ policière, vous avez des droits. Même si vous collaborez avec la police, n’hésitez pas à exercer vos \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme:

* Garder le silence;
* Demander le motif de votre arrestation;
* Demander à parler à un \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Source : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/comment-manifester-en-toute-legalite>

**D’après toi, est-ce que les adolescent·e·s ont réussi à manifester en toute légalité ? Donne des exemples pour justifier ta réponse.**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

| Une image contenant texte, Police, typographie, Graphique  Description générée automatiquement | Nom : |  |
| --- | --- | --- |
| Manifester – corrigé |

Lis le paragraphe suivant et remplis les trous à l’aide des mots dans l’encadré ci-dessous :

| arrêter - avocat – barrière - commerce – crimes – droits - endommager - infractions – intervention – libertés - pacifiquement – public |
| --- |

La Charte canadienne des droits et des libertés (Charte) protège votre droit de manifester pacifiquement (sans violence).

En général, on ne peut pas vous empêcher de manifester pacifiquement, lorsque vous le faites dans un endroit public comme un parc. En revanche, la Charte ne vous autorise pas à commettre des infractions ou des crimes. Voici des exemples des gestes interdits pour lesquels la police peut vous arrêter lors d’une manifestation:

* Lancer des objets sur des policiers qui forment une barrière;
* Casser les vitrines d’un commerce;
* Mettre le feu aux voitures stationnées dans la rue;
* Voler ou endommager des commerces.

[…] En cas d’intervention policière, vous avez des droits. Même si vous collaborez avec la police, n’hésitez pas à exercer vos droits comme:

* Garder le silence;
* Demander le motif de votre arrestation;
* Demander à parler à un avocat.

Source : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/comment-manifester-en-toute-legalite>

**D’après toi, est-ce que les adolescents ont réussi à manifester en toute légalité ? Donne des exemples pour justifier ta réponse**

Exemple de réponse :

Oui : Ils n’ont pas vandalisé les lieux qu’ils occupaient (école de cirque) – aucune mise à feu de voiture, ils ont coopéré dans le meilleur de leur connaissance avec les policiers tout en utilisant leur droit de manifester et d’occuper un lieu de façon pacifique.
Non : Ils ont lancé des œufs sur les policiers, ce qui peut être considéré comme une attaque.